

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 11 janvier 2022, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-21

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES TRONÇONS DES CHEMINS DU RELAIS, DE LA TRAVERSE ET DE LA RANDONNÉE COMME ÉTANT DES CHEMINS DE TYPE « RUE PARTAGÉE »

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 11 janvier 2022

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 11 janvier 2022.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 31^e jour du mois de janvier 2022.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held January 11, 2022, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1211-21

BY-LAW DESIGNATING CHEMIN DU RELAIS, CHEMIN DE LA TRAVERSE AND CHEMIN DE LA RANDONNÉE AS BEING « SHARED ROADS »

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. Municipal Council on January 11, 2022

NOTICE is further given that this by-law has come into effect January 11, 2022.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 31st day of the month of January 2022.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-21

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES TRONÇONS DES CHEMINS DU RELAIS, DE LA TRAVERSE ET DE LA RANDONNÉE COMME ÉTANT DES CHEMINS DE TYPE « RUE PARTAGÉE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire implanter un projet de rue partagée au sein du Quartier Meredith impliquant un abaissement de vitesse et une signalisation conforme aux normes du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'UNE rue partagée est définie comme étant « tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée »;

ATTENDU QUE l'article 496.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'identifier une rue partagée sur tout ou partie de chemin public dont la gestion lui incombe;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'interdire l'immobilisation de véhicule routier sur un chemin public;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal, soit le 3 août 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption, et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement désignant les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant des chemins de type « rue partagée » ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 20 km/h sur les chemins du Relais, de la Traverse sur les tronçons formant une boucle donnant sur le chemin Cecil ainsi que sur le chemin de la Randonnée, tel qu'indiqué au plan ci-joint (voir Annexe 1 – plan de signalisation).

ARTICLE 3

Nul ne peut se stationner du côté du chemin représenté par les adresses civiques paires représenté par le côté extérieur des boucles des chemins du Relais, et de la Traverse ainsi que sur une section du chemin de la Randonnée, tel qu'indiqué par la signalisation proposée au plan. À noter qu'exceptionnellement, le stationnement sur rue de chaque côté sera autorisé sur le chemin du Relais entre le chemin Cecil et le chemin Douglas. (voir Annexe 1 – plan de signalisation).

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le promoteur du projet du Quartier Meredith (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6

Sur les tronçons désignés comme étant de type « Rue Partagée », un piéton peut circuler à l'endroit de son choix, dans tous les sens. Il peut traverser la rue partagée en tout lieu et à tout moment, celui-ci a la priorité. Le conducteur d'un véhicule routier ou le cycliste doit céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée et adapter sa vitesse en conséquence.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.


Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

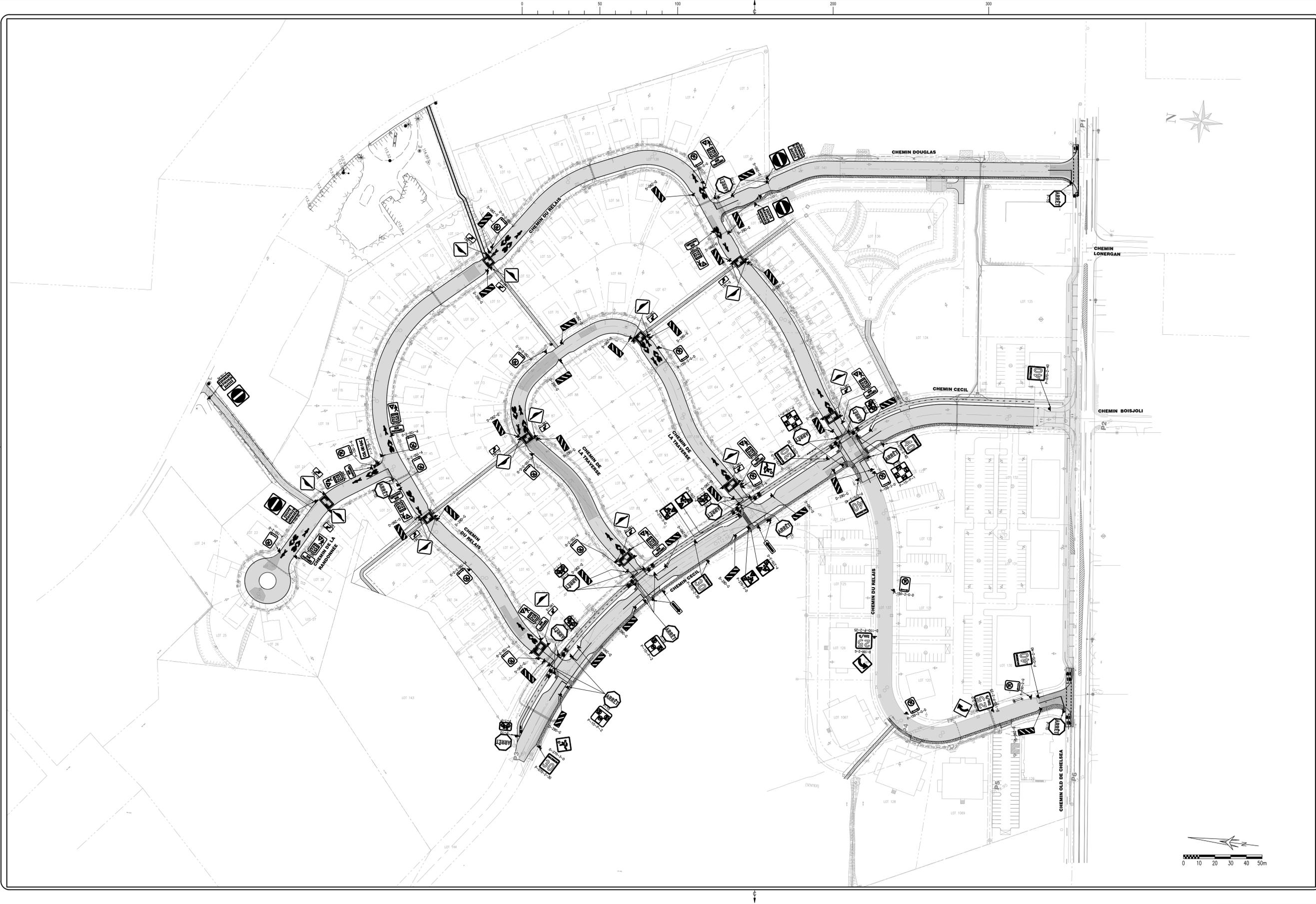

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 août 2021

DATE DE L'ADOPTION : 11 janvier 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO : 43-22

DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



NOTES GÉNÉRALES

1. LES RENSEIGNEMENTS INDICQUÉS SUR CE PLAN SOUS LA LÉGENDE «EXISTANT» PROVIENNENT DE TIERS PARTIES ET QDI NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE LEUR EXACTITUDE. ILS SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LEUR EMPLACEMENT ET LEUR ÉLEVATION EXACTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS À L'AIDE DE FOUILLES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR AVISERA L'INGÉNIEUR DE TOUT CONFLIT AVEC LES TRAVAUX À RÉALISER ET IL SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À CEUX-CI.
2. TOUTE MODIFICATION EFFECTUÉE SUR CES DOCUMENTS OU PLANS OU AUX DOCUMENTS CONNEXES EST PROHIBÉE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'INGÉNIEUR. LES MODIFICATIONS AUTORISÉES DEVRONT ÊTRE SCÉLÉES ET SIGNÉES PAR UN INGÉNIEUR ET CE DERNIER AURA L'ENTÈRE RESPONSABILITÉ DE CES MODIFICATIONS.
3. CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR À L'IMPLANTATION DES OUVRAGES.
4. TOUTE DIVERGENCE AVEC LE PRÉSENT PLAN DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'INGÉNIEUR OU SON REPRÉSENTANT AVANT DE POURSUIVRE AVEC LES TRAVAUX.

ANNEXE 1

ABBREVIATIONS :

EXH.	ÉCHELLE PROJETÉ
EXIST.	EXISTANT
REV.	RÉVISION
TYP.	TYPIQUE
LOC.	LOCALISATION
APPROX.	APPROXIMATIF
BRAN.	BRANCHEMENT
R	RADIER
D	DESSUS

NOTES À L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX :

1. LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES.
2. LES CHANGINGS, LES ÉLEVATIONS, LES COORDONNÉES SONT EN MÈTRES.
3. LA LOCALISATION DES CONDUITES SOUSTRANÉES EN PLAN ET EN PROFIL EST APPROXIMATIVE ET EXCLUT TOUS LES BRANCHEMENTS.
4. LE RELEVÉ PROVENT QDI ET A ÉTÉ RÉALISÉ PAR QDI, EN DATE DU 22-09-2016.
5. LA DÉLIMITATION DES MILIEUX HUMIDES NE SONT PAS DÉMONTRÉS SUR LES PLANS.

REV. N°	DATE	NATURE	DESSINÉ	APPROUVÉ
06	2021-12-08	ODC-01	A. GUY, TECH	A. MBOW, Ing.
05	2021-09-22	POUR CONSTRUCTION	A. GUY, TECH	A. MBOW, Ing.
04	2021-09-09	POUR APPROBATION RUE PARTAGÉE	A. GUY, TECH	A. MBOW, Ing.
03	2021-07-12	POUR APPROBATION RUE PARTAGÉE	D. DENA, CPl	A. MBOW, Ing.
02	2021-07-07	DISCUSSION - RUE PARTAGÉE	D. DENA, CPl	A. MBOW, Ing.
02	2021-06-14	POUR CONSTRUCTION	D. DENA, CPl	A. MBOW, Ing.
01	2021-05-03	POUR SOUMISSION PHASE B - MODIF. CLIENT	D. DENA, CPl	A. MBOW, Ing.
00	2021-04-09	POUR SOUMISSION PHASE B	D. DENA, CPl	A. MBOW, Ing.

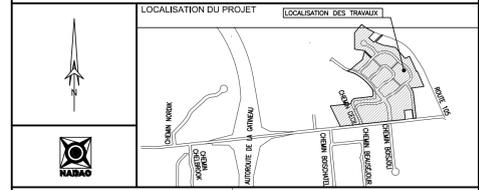
9747745 CANADA inc.
 61, CHEMIN LINK
 CHELSEA (QUÉBEC) J8B 1E3



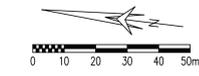
635, boulevard de la Gappe
 Gatineau (QC) J8T 8G1
 Tél./Tel.: 819 243-4474
 qdi.ca

NOM DU PROJET
**PROJET DOMICILIAIRE ET COMMERCIAL
 QUARTIER MEREDITH, CHELSEA (QUÉBEC)**

NOM DU FEUILLET
**PLAN
 DE SIGNALISATION (PHASE B)**



RELEVÉ PAR :	LIDAR / QDI	CONCEPTEUR :	A. MBOW, Ing.
DESSINÉ PAR :	D. DENA	VÉRIFIÉ PAR :	M. LACHAPPELLE, Ing.
VÉRIFIÉ PAR :	A. MBOW, Ing.	APPROUVÉ PAR :	M. LACHAPPELLE, Ing.
DATE :	2017-04-03	ÉCHELLE :	HOR:1:1000 VERT.
SOUMISSION :		PLAN N° :	
CONTRAT N° :	9747-001		C04 1 DE 1



Date: 8 décembre 2021 3:16
 Fichier: 21_Plan de Signalisation - 04-03-2017.dwg
 21_Plan de Signalisation - 04-03-2017.dwg



ANNEXE 2

**Plan d'information
Désignation des tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de
la Randonnée comme étant de type « rue partagée »**

**Service des travaux publics et des infrastructures
Municipalité de Chelsea**

Janvier 2022

Mise en contexte

Le 3 août 2021, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1211-21 présente l'implantation d'un projet de rues partagées au sein du Quartier Meredith. Les tronçons ciblés sont les chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée.

Moyens

Le plan d'information de la Municipalité sera effectué de la façon suivante :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité;
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité;
- Installation des enseignes sur les chemins mentionnés en respectant les normes du ministère des Transports, spécifiquement le Guide d'Application Rue Partagée.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Rioux

Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures